

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00344

Numéro SIREN : 498 376 698

Nom ou dénomination : 10torsions

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 16975

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/16975

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Adjonction d'activité(s)

Déposant :

Nom/dénomination : 10torsions

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 498 376 698

N° gestion : 2013 B 00344



10torsions
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 286 euros
Siège social : 20 Orée du Bois
25320 GRANDFONTAINE
SIREN 498 376 698 - RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit

Le quinze novembre,

A l'issue de la signature de l'acte de cession de fonds de la société ADVANCED CONSUMER RECREATOIN SERVICES,

Les associés de la société 10torsions, société à responsabilité limitée au capital de 2.286 euros, divisé en 1.000 parts de 2,286 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Orée du Bois 25320 GRANDFONTAINE, d'un commun accord.

Sont présents :

- Monsieur Pierre VATAGEOT, propriétaire de 510 parts sociales,
- Monsieur Olivier BOURGEOIS, propriétaire de 490 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VATAGEOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

10 PJ



[Signature]

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique qu'à la suite de l'acquisition du fonds de la société ACRS et afin d'exploiter ledit fonds, il convient d'étendre l'objet social de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de vente à distance sur catalogue généraliste et internet, vente en gros et demi gros, vente au détail et services commerciaux.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet : L'organisation d'événements ludiques interactifs, la création de scénarios et de thèmes ludiques, leur exploitation soit directement, soit par concession de licences. A titre accessoire : activité d'agence de tourisme.

L'activité de vente à distance sur catalogue généraliste et internet, vente en gros et demi gros, vente au détail et services commerciaux.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Pierre VATAGEOT

Monsieur Olivier BOURGEOIS



Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/16975

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : 10torsions

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 498 376 698

N° gestion : 2013 B 00344



10torsions
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 286 euros
Siège social : 20 Orée du Bois
25320 GRANDFONTAINE
SIREN 498 376 698 - RCS BESANCON

REÇU PAR COURRIER

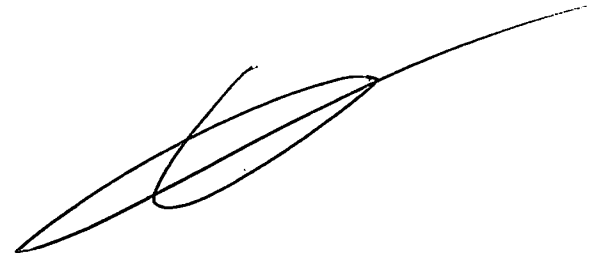
LE 23 NOV. 2018

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON**

STATUTS

Certifié conforme

**MIS A JOUR PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE DU
15 NOVEMBRE 2018**



STATUTS

LES SOUSSIGNÉS,

- Olivier Pierre BOURGEOIS, résidant 20 l'orée du bois 25320 Grandfontaine, né le 18 mai 1975 à Gennevilliers (92), marié sans contrat le 25/11/2000 à Dardilly (69).
- Monsieur Pierre VATAGEOT, résidant 130 avenue Pasteur, né le 19 juillet 1988 à Vesoul, (70), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet : L'organisation d'événements ludiques interactifs, la création de scénarios et de thèmes ludiques, leur exploitation soit directement, soit par concession de licences. A titre accessoire : activité d'agence de tourisme.
L'activité de vente à distance sur catalogue généraliste et internet, vente en gros et demi gros, vente au détail et services commerciaux.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :
10torsions

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 20 l'orée du bois 25320 Grandfontaine
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 7 - APPORTS

Les associés apportent à la société la somme de 2 286 euros, soit (en lettres) deux mille deux cent quatre vingt six euros.

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 2286 euros a été déposée au crédit du compte n° 10278 08892 00020594002 70 ouvert au nom de la société en formation auprès de CREDIT MUTUEL CHAMBERY

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fourni au moyen de l'apport ci-dessus s'élève à la somme de 2 286 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 2,286 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées comme suit:

- Monsieur Pierre VATAGEOT

Titulaire de 510 parts sociales
Numérotées de 1 à 510

-Monsieur Olivier BOURGEOIS

Titulaire de 490 parts sociales
Numérotées de 511 à 1 000

composant le capital social :
1 000 parts sociales, ci

1 000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Les modalités de cession seront définies par une décision prise par les associés rassemblant au moins 75 % des parts au cours d'une assemblée des associés.

ARTICLE 11 - AGRÉMENT DES TIERS

Les parts sociales sont librement cessibles entre :

- Les associés eux-mêmes

Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que la catégorie visée ci-dessus, qu'avec le consentement d'associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

ARTICLE 12 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.



Le ou les gérant(s) sont désignés pour une durée décidée par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

ARTICLE 14 - PARTICIPATION DES ASSOCIES AUX DECISIONS

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par une personne de son choix.

ARTICLE 15 - APPROBATION DES COMPTES

Chaque année il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 16 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes, l'assemblée des associés détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur le bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée des associés peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.



[Handwritten signature]

ARTICLE 17 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

ARTICLE 18 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.



[Signature]